



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 46373

### Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le retard pris dans le paiement des salaires des enseignants. En effet, beaucoup de professeurs de l'école catholique perçoivent leur traitement avec deux voire trois mois de retard entraînant pour ces derniers de nombreuses difficultés financières avec leurs banques et même avec le Trésor public. Aussi, lui demande-t-elle s'il ne serait pas possible, s'agissant du règlement d'un service effectué, de faire en sorte que les enseignants soient payés de manière beaucoup plus rapide.

### Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, les opérations de paye liées à la rentrée scolaire font l'objet d'un suivi spécifique. Un pilotage national est assuré par la direction de la comptabilité publique du ministère de l'économie et des finances et la direction générale des finances et du contrôle de gestion du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. De même, au plan local, des liaisons régulières et particulières ont été établies entre les trésoreries générales, chargées de la liquidation et de la mise en paiement des rémunérations des personnels de l'État, et les services académiques. Ces derniers sont responsables de la gestion des personnels et de la transmission des éléments des dossiers ayant des incidences financières aux comptables du Trésor qui les intégreront ensuite lors du calcul des payes. Un « coordonnateur académique » a été désigné dans chaque rectorat ainsi qu'un responsable dans chaque trésorerie générale. Ces coordonnateurs sont chargés de mobiliser les services et de les informer des mesures prises. Ils assurent également une meilleure coordination entre les différents participants à la procédure de paiement des rémunérations. Plusieurs mesures administratives ont été prises dans le but de liquider et de payer le plus tôt possible la rémunération des personnels de l'enseignement public et privé, à savoir notamment : la gestion anticipée des dossiers des personnels mutés, la non-interruption du versement de la rémunération des maîtres auxiliaires, maîtres d'internat et surveillants d'externat renommés à la rentrée scolaire et qui ont exercé au moins 270 jours pendant l'année scolaire précédente si la liste collective des nominations ou les arrêtés de nomination, ainsi que les procès-verbaux d'installation ou la certification des installations sont transmis à une date convenue lors de chaque rentrée scolaire par les deux départements ministériels ; le paiement des personnels titulaires mutés jusqu'au 30 septembre par les services académiques de l'ancienne affectation, dans chaque trésorerie générale ; l'exécution par les services du Trésor, chaque mois, d'un minimum de trois chaînes d'acomptes entre le mois de septembre et la fin de l'année civile. Ces différentes mesures administratives ont permis une amélioration sensible du délai de paiement des premières sommes dues à l'agent. C'est ainsi que lors de la rentrée scolaire du mois de septembre 1995, sur près de 163 000 agents mutés, réintégrés et nouvellement recrutés, tant dans l'enseignement public que privé, 2 766 n'avaient perçu aucune rémunération, ni au mois de septembre, ni au mois d'octobre 1995. En ce qui concerne l'enseignement privé seul, et tous personnels confondus, le pourcentage des personnels mutés, réintégrés et nouvellement recrutés qui n'ont pas perçu de rémunération ou d'acomptes au 31 octobre 1995 s'établit à environ 6 %. Ces dysfonctionnements résulteraient pour partie de la procédure de nomination qui implique l'intervention des chefs d'établissement et de secrétariats diocésains

avant que soient signés les contrats de recrutement des enseignants. Ils sont cependant très variables suivant les académies. Les retards de paiement sont négligeables, voire inexistant dans certaines d'entre elles. Néanmoins, dans d'autres, ils apparaissent anormalement élevés. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a invité les recteurs, à l'occasion de la dernière rentrée scolaire, à renforcer les liaisons avec les inspections académiques et les chefs d'établissements afin que le délai de réponse de quinze jours à une proposition de nomination soit respecté. Il a également rappelé la nécessité de compléter les dossiers des enseignants dans l'intervalle et de mobiliser tous les services académiques et ceux des établissements sur le respect de ces objectifs. Les « coordonnateurs académiques » ont également été invités à organiser, le cas échéant, des réunions d'information sur le terrain. Le bilan de la dernière rentrée scolaire doit être fait prochainement par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Moirin Odile](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46373

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6532

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2057